

Ministère de la Santé
Bureau du médecin hygiéniste
en chef, santé publique
Direction des politiques et des
partenariats pour la protection
de la santé

Case postale 12
Toronto (Ontario) M7A 1N3
Tél. : 416 314-5487
Télééc. : 416 327-7438

Ministry of Health
Office of Chief Medical Officer
of Health, Public Health
Health Protection, Policy and
Partnerships Branch

Box 12
Toronto, ON M7A 1N3
Tel. : 416 314-5487
Fax: 416 327-7438



15 octobre 2024

Cher intervenant de l'industrie des bovins et des petits ruminants,

Je vous écris pour vous recommander, à vous et à votre famille, de vous faire vacciner contre la grippe cette année. Les récentes flambées de grippe aviaire font qu'il est encore plus important que vous et votre famille soyez protégés contre la grippe.

Recommandations de vaccination contre la grippe pour l'ensemble des Ontariennes et Ontariens

Les vaccins contre la grippe sont offerts gratuitement aux Ontariennes et Ontariens âgés de plus de six mois qui vivent, travaillent ou vont à l'école en Ontario, et sont recommandés à l'ensemble de la population.

La vaccination aide à prévenir la propagation des virus de la grippe au sein des communautés et protège les personnes qui sont plus susceptibles d'avoir des complications graves à la suite d'une grippe, telles que les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies chroniques. La vaccination contre la grippe peut aider à éviter des conséquences graves en cas de contraction de la maladie.

Recommandations de vaccination contre la grippe pour les travailleurs du secteur de l'élevage

À la suite des flambées de grippe A(H5N1) aux États-Unis, le Comité consultatif national de l'immunisation du Canada a souligné l'importance des vaccins contre la grippe saisonnière pour la saison grippale 2024-2025 pour toutes les personnes travaillant auprès d'oiseaux et de mammifères (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-saison-2024-2025.html>). Cela inclut, sans s'y limiter, les travailleurs du bétail, le personnel de soutien agricole et les travailleurs des usines de transformation.

Les souches de grippe visées par le vaccin sont principalement des infections humaines transmises au sein de la communauté, ce qui signifie que vous risquez le plus de contracter cette grippe en entrant en contact avec des personnes infectées au sein de

votre communauté. Toutefois, la prévention des mouvements des virus de la grippe entre les populations humaines et animales est une mesure de santé publique importante qui vise à empêcher le réassortiment ou le mélange de différentes souches de grippe pour produire de nouveaux virus de la grippe, qui pourraient causer des maladies graves chez l'homme et l'animal.

Les vaccins contre la grippe saisonnière ne protègent pas contre les infections par les virus de la grippe A(H5N1). Toutefois, ils peuvent réduire le risque de co-infection par les virus de la grippe saisonnière humaine et de la grippe A(H5N1) et de réassortiment viral éventuel menant à un virus transmissible à l'homme avec un potentiel pandémique.

Bien qu'il soit rare que des personnes contractent des infections grippales directement auprès du bétail, il convient de porter de l'équipement de protection individuelle lorsqu'on travaille avec des animaux malades afin de prévenir les infections, car des cas d'infection humaine ont été signalés.

Le ministère de la Santé (MSAN) a collaboré avec ses partenaires gouvernementaux pour formuler des conseils visant à prévenir la transmission de la grippe de l'animal à l'homme. Ces documents peuvent être consultés en format PDF à l'adresse <https://www.ontario.ca/page/highly-pathogenic-avian-influenza-recommendations-personal-protective-equipment-workers-and>.

Les travailleurs du secteur de l'élevage qui présentent des symptômes grippaux

Les personnes présentant des symptômes grippaux (fièvre, toux, mal de gorge, douleurs musculaires et, dans certains cas, infections oculaires et pneumonie) doivent, dans la mesure du possible, être tenues à l'écart des bâtiments d'élevage ainsi que des animaux jusqu'à 24 heures après la disparition de leurs symptômes (48 heures pour les personnes présentant des symptômes gastro-intestinaux).

Le MSAN a mis au point une affiche que les producteurs peuvent imprimer et utiliser aux points d'entrée des bâtiments d'élevage pour aider à dépister les personnes/employés susceptibles d'être infectés par la grippe avant qu'ils ne pénètrent dans les aires d'élevage. Des versions électroniques de cette affiche, en deux formats différents, sont fournies en pièces jointes à la présente lettre.

Les personnes qui présentent des symptômes grippaux après avoir travaillé avec du bétail présentant des signes de maladie respiratoire doivent consulter leur fournisseur de soins de santé et l'informer qu'elles ont été exposées à des animaux malades.

Adopter une bonne hygiène personnelle

Le MSAN recommande également à tous, y compris aux éleveurs de bovins et de petits ruminants, d'intégrer ces mesures simples dans leurs habitudes quotidiennes :

- se laver fréquemment et soigneusement les mains avec du savon et de l'eau courante chaude après avoir manipulé des animaux et avant de manger ou de boire

- se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsqu'on éternue, jeter le mouchoir immédiatement, puis se nettoyer les mains (par exemple, avec un désinfectant à base d'alcool)
- si vous n'avez pas de mouchoir, toussiez ou éternuez dans la partie supérieure de votre manche, et non dans vos mains
- évitez de partager de la nourriture, des ustensiles, des serviettes ou des mouchoirs
- gardez un désinfectant pour les mains (gel ou des lingettes) à base d'alcool à portée de main au travail, à la maison et dans votre véhicule

Le MSAN travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise de l'Ontario (MAAAO) pour réduire le risque de transmission de la grippe entre les humains et le bétail. Si vous avez des questions concernant la santé humaine, veuillez vous adresser à votre fournisseur de soins primaires ou au bureau de santé publique de votre région. Si vous avez des inquiétudes concernant votre bétail, veuillez communiquer avec le MAAAO ou votre vétérinaire.

Nous vous remercions de nous aider à protéger tous les Ontariens et Ontariennes contre la grippe.

Pour plus d'information sur la vaccination contre la grippe, consultez votre médecin, votre infirmière praticienne, votre bureau de santé publique ou votre pharmacien. Pour trouver une clinique de vaccination contre la grippe près de chez vous, veuillez vous adresser au bureau de santé publique de votre région (une liste des bureaux de santé publique régionaux est publiée à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>).

Cordialement,

Initialement signé par
Jodi Melnychuk
Directrice

Pièce jointe